



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des finances

FINA • NUMÉRO 002 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 15 juin 2011

Président

M. James Rajotte

Comité permanent des finances

Le mercredi 15 juin 2011

•(1825)

[Traduction]

Le président (M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC)): Je déclare la séance ouverte.

Comme notre temps est très limité, je pense qu'il vaut mieux que nous passions tout de suite aux questions.

Nous pourrions d'abord laisser nos témoins se présenter.

Mme Pearse, est-ce que vos collègues et vous pourriez vous présenter?

Mme Jane Pearse (directrice, Division des institutions financières, ministère des Finances): Je m'appelle Jane Pearse et je suis directrice de la Division des institutions financières au ministère des Finances.

Mme Ling Wang (conseillère exécutive, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances): Je suis Ling Wang, chef de la section du financement au logement, Division des institutions financières, ministère des Finances.

Le président: Merci.

Mme Nash va commencer. Veuillez répondre le plus brièvement possible, car elle ne dispose que de cinq minutes.

Madame Nash.

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD): Je tiens d'abord à vous remercier d'être ici et d'avoir attendu sans être certaines que nous allions pouvoir vous poser des questions.

Ma question concernant la partie 7 de la Loi d'exécution du budget porte sur l'assurance hypothécaire. Pourquoi cet article est-il nécessaire? Pourquoi la SCHL, qui existe maintenant et qui est, d'après ce que je comprends, une société d'État dont les Canadiens connaissent le fonctionnement...? Elle nous a placés en bonne position malgré les fluctuations du marché. Qu'est-ce que la SCHL ne peut pas faire qui oblige les assureurs privés à venir exercer cette fonction pour les Canadiens?

Mme Jane Pearse: Depuis de nombreuses années, probablement depuis les années 1980, on offre des assurances hypothécaires privées au Canada. On a pris la décision de donner à la SCHL un mandat commercial pour offrir de l'assurance hypothécaire et de permettre aux assureurs hypothécaires privés d'accéder à ce marché. Un certain nombre d'assureurs hypothécaires privés sont donc entrés sur le marché au cours des 20 ou 30 dernières années.

Ce projet de loi convertit les contrats qui existent entre le gouvernement et chaque assureur hypothécaire privé en une mesure législative. Il annule ces contrats en cours et situe ces assureurs hypothécaires privés dans un cadre législatif. Les Canadiens et les assureurs hypothécaires privés sauront plus clairement quel cadre a été mis en place pour eux au Canada. Cela ne modifie pas la part de marché de l'assurance hypothécaire privée au Canada par rapport au régime public ou à l'assurance hypothécaire de la SCHL. Les

assureurs hypothécaires privés et la SCHL se partagent actuellement le marché.

Cela ne modifie donc pas cette répartition, mais permet d'introduire les contrats privés existants dans une mesure législative.

Mme Peggy Nash: Mais on nomme ici certaines sociétés. S'agit-il des seules sociétés privées qui...?

Vous dites qu'en fait, ce n'est pas un changement et que cela codifie ce qui se fait déjà.

Mme Jane Pearse: Oui.

Mme Peggy Nash: S'agit-il des deux ou trois seules sociétés qui sont...?

Mme Jane Pearse: En fait, on nomme davantage de sociétés dans cette mesure législative qu'il y en a qui offrent actuellement de l'assurance hypothécaire privée au Canada. Un contrat avait été rédigé dans le passé, et cet article du projet de loi ferait en sorte que tous les contrats ayant été rédigés soient annulés.

Il y a actuellement deux sociétés qui offrent de l'assurance hypothécaire privée au Canada.

Mme Peggy Nash: Quelles sont ces deux compagnies?

Mme Jane Pearse: Il s'agit de Genworth Canada et de Canada Guaranty.

Mme Peggy Nash: D'accord. Ce sont celles qui sont nommées ici, dans les définitions.

Quelle serait la responsabilité des Canadiens en ce qui concerne les activités de ces assureurs privés? D'après ce que je comprends, ils sont installés aux États-Unis. Quelle serait la responsabilité des Canadiens quant à leurs activités, advenant un dépassement de la capacité de ces sociétés sur le plan de l'assurance?

•(1830)

Mme Jane Pearse: Dans le cadre de cette mesure législative, le gouvernement offrira une garantie de 90 p. 100 en mesure d'appui. Si un assureur hypothécaire privé fait faillite, le gouvernement offrira un soutien de 90 p. 100 pour l'assurance hypothécaire qui a été garantie par cette société. Il s'agirait de la responsabilité en cours.

Afin de garantir cette responsabilité, le gouvernement, par l'entremise du Bureau du surintendant des institutions financières, exige que toutes les institutions financières du Canada détiennent des capitaux propres à l'égard des risques. On exige ces fonds des assureurs hypothécaires privés.

De plus, ce projet de loi prévoit que le ministre des Finances pourra exiger que les assureurs hypothécaires privés détiennent encore plus de capitaux pour prendre en compte expressément la garantie fournie par le gouvernement.

Il y a donc divers niveaux de protection, si vous voulez, ou de tampons. Il n'y a jamais de garantie, mais il y aurait des tampons, de sorte que si une institution financière subit la pression exercée par le marché, elle pourrait compter sur ce capital, en principe, avant de cesser ses activités.

Le président: À moins qu'il y ait consentement unanime, il nous faut suspendre la séance, car la sonnerie d'appel se fait entendre.

Je souhaite obtenir votre avis. Souhaitez-vous poursuivre les questions encore cinq ou dix minutes ou revenir après le vote?

Mme Peggy Nash: Nous pouvons prendre cinq minutes. Nous sommes juste à côté.

Le président: La sonnerie dure 15 minutes. D'accord, j'ai le consentement.

Ce sera Mme McLeod, puis M. Marston.

Allez-y très brièvement, s'il vous plaît, madame McLeod.

Mme Cathy McLeod (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Je crois qu'au fond, vous cherchez à accroître la transparence. Peut-être pourriez-vous nous en parler brièvement.

Serait-ce la première fois au Canada qu'on rendrait ces contrats entièrement transparents grâce à une loi?

Mme Jane Pearse: Les contrats se font habituellement privément entre les deux parties contractantes. Il s'agit d'un document privé, à moins que l'une des deux parties décide de montrer le contrat à une tierce partie.

Et oui, le fait que cette mesure législative remplacera les contrats privés fera en sorte qu'on saura plus précisément quelles sont les dispositions individuelles prises avec les deux assureurs hypothécaires privés. Cela pourrait éclairer les prêteurs et emprunteurs quant à savoir sur quoi repose cette garantie.

Le président: Merci, madame McLeod.

Monsieur Marston, la parole est à vous.

M. Wayne Marston (Hamilton-Est—Stoney Creek, NPD): J'ai quelques brèves questions à poser.

Premièrement, les deux sociétés sont-elles régies par la même réglementation que la SCHL?

Deuxièmement, cela n'accroît-il pas la responsabilité des Canadiens comparativement à ce qu'elle était lorsque la SCHL était seule sur le marché?

Troisièmement, l'une ou l'autre de ces deux sociétés a-t-elle été touchée par la crise hypothécaire aux États-Unis?

Mme Jane Pearse: Vous voulez d'abord savoir si la loi est la même pour les assureurs hypothécaires privés et pour la SCHL.

M. Wayne Marston: C'est exact. Je vous demande s'ils sont régis par la même réglementation.

Mme Jane Pearse: La SCHL est actuellement régie par une mesure législative. En fait, il y en a plusieurs, mais vous verrez à la toute fin de la partie 7 qu'il y a des modifications corrélatives, lesquelles s'appliquent à la Loi nationale sur l'habitation. La SCHL doit se conformer à cette loi.

M. Wayne Marston: Les deux autres sociétés le doivent-elles?

Mme Jane Pearse: Non.

M. Wayne Marston: D'accord. Je voudrais ensuite savoir si le fait que ces sociétés ne sont pas régies par la même réglementation accroît la responsabilité des Canadiens. Enfin, l'une de ces deux sociétés a-t-elle été touchée par la crise hypothécaire aux États-Unis?

Mme Jane Pearse: Nous ne prévoyons pas de changement sur le plan de la responsabilité. Les sociétés sont actuellement actives au sein du marché canadien en vertu d'un contrat avec le gouvernement. Comme je l'ai dit, ce projet de loi transforme essentiellement ce contrat en une mesure législative, et nous ne prévoyons aucune modification des règles du jeu.

L'une des caractéristiques les plus importantes de ce cadre, ce sont les critères d'admissibilité aux prêts hypothécaires sous-jacents. Les sociétés d'assurance hypothécaire privées et la SCHL ont respecté un ensemble de critères établis par le ministre des Finances au cours des trois ou quatre dernières années. Cela ne change pas dans cette mesure législative.

• (1835)

M. Wayne Marston: La dernière question, bien sûr, est la suivante : l'une ou l'autre de ces compagnies a-t-elle été touchée par la crise hypothécaire aux États-Unis?

Mme Jane Pearse: Genworth, c'est Genworth Canada, et sa société mère est...

M. Wayne Marston: Oui. Appartient-elle exclusivement à des Canadiens...?

Mme Ling Wang: Sa société mère est une compagnie américaine, mais il s'agit d'une compagnie canadienne inscrite à la Bourse de Toronto. Elle est réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières.

L'autre compagnie active, Canada Guaranty, s'appelait auparavant AIG, la filiale canadienne, mais elle a depuis été achetée par des Canadiens. C'est une société privée.

Le président: Madame Glover, avez-vous une brève question à poser?

Mme Shelly Glover (Saint-Boniface, PCC): Merci, monsieur le président. J'en ai deux, pour clarifier certains points.

Mme Nash a parlé du niveau de 90 p. 100. D'après ce que je comprends, il existait auparavant, n'est-ce pas?

Mme Jane Pearse: Oui.

Mme Shelly Glover: Ce n'est donc pas un changement.

En ce qui concerne la question de M. Marston, à propos de la responsabilité, qu'arriverait-il si nous ne procédions pas de la façon dont nous le faisons? Y a-t-il une alternative?

Mme Jane Pearse: Ce sont des contrats existants; donc, si ce projet de loi ne va pas de l'avant, ils resteront en vigueur.

Mme Shelly Glover: Donc, quelle que soit la responsabilité, elle serait la même...?

Mme Jane Pearse: Exactement.

Mme Shelly Glover: Très bien.

Merci.

Le président: Madame Sgro, vous avez la parole.

L'hon. Judy Sgro (York-Ouest, Lib.): Depuis combien de temps ces deux compagnies s'intéressent-elles à cette question? Y en a-t-il d'autres qui s'y intéressent?

Mme Jane Pearse: Bon nombre de sociétés sont entrées sur le marché canadien et en sont sorties au cours des 10 à 15 dernières années. Comme Ling l'a expliqué, Canada Guaranty s'appelait auparavant AIG, et Genworth s'appelait la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada. Il y a donc eu des changements, des entrées et des sorties, ce qui illustre la compétitivité du marché.

Le président: Merci.

Je vous remercie, chers collègues.

Je remercie également Mme Pearse et Mme Wang d'avoir répondu à nos questions aujourd'hui.

Mesdames et messieurs, avant de clore la séance, je tiens à vous informer que nous nous réunirons lundi matin à 10 heures, si possible dans cette pièce, mais surveillez l'avis de convocation.

Je vous remercie. La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>